

Doit-on enseigner le « respect des convictions philosophiques et religieuses » d'autrui ?

Réflexions sur un passage du programme

d'Enseignement moral et civique

par

Catherine Kintzler,

Mezetulle, 31 janvier 2022

URL : <https://www.mezetulle.fr/does-on-teach-the-respect-of-philosophical-and-religious-beliefs/>

Je me rappelle l'émission Répliques du 24 avril 2021¹. Elle a mis en présence François Héran et Souâd Ayada² au sujet de « la liberté d'expression », après l'assassinat de Samuel Paty et la publication de la Lettre aux professeurs de F. Héran. À un moment³, F. Héran a objecté habilement à S. Ayada que, le « respect des convictions religieuses d'autrui » figurant dans le programme d'enseignement moral et civique (EMC), on pouvait récuser légitimement le fait de « montrer » certaines caricatures⁴. S. Ayada dut se donner bien du mal pour soutenir la liberté du professeur de choisir ses moyens dans un tel cadre. Car, malheureusement, elle ne pouvait pas nier directement le fait : oui, le respect des

convictions figure expressément dans le programme officiel... Ce qui appelle quelques remarques.

En effet, dans le programme d'Enseignement moral et civique de l'école et du collège, le respect des convictions est présenté dès le début du texte comme constitutif du respect d'autrui - première finalité de l'EMC :

« Respecter autrui, c'est respecter sa liberté, le considérer comme égal à soi en dignité, développer avec lui des relations de fraternité. C'est aussi respecter ses convictions philosophiques et religieuses, ce que permet la laïcité. »

Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 26 juillet 2018, 2e alinéa du premier item [5](#).

Il y a là non seulement un gros « trou dans la raquette », mais aussi une absurdité.

1° Campée sur cette déclaration réglementaire, toute « conviction » peut exiger le « respect » au motif qu'elle existe en tant que conviction. Toute démarche critique à l'égard de quelque conviction est d'emblée condamnée, ce qui est à la fois contraire au droit et contraire à un enseignement émancipateur.

2° Soumis à une telle directive, comment un professeur peut-il éclairer la notion de blasphème et sa non-pertinence en droit républicain ? Osera-t-on répondre, comme cela a été insinué au sujet de Samuel Paty, que cette notion n'a pas

à être abordée dans le cadre du programme d'EMC ? Le professeur devra-t-il se contenter de lieux communs et d'idées fausses sur une laïcité « interconvictionnelle » à laquelle cette directive semble inviter ? Non seulement ces idées sont erronées et vagues, mais cela confirmerait les préjugés de bien des élèves en prétendant leur apprendre ce qu'ils croient savoir déjà (« il faut être gentil avec toutes les convictions »). Et on s'étonne ensuite que les élèves s'ennuient et que le niveau baisse ; on s'étonne aussi que les professeurs pratiquent l'évitement et l'autocensure.

3° Le professeur est confronté à des injonctions contradictoires. En effet, ce « respect » que le professeur est censé valoriser et transmettre aux élèves dans l'EMC, on doit conjecturer qu'il doit l'observer lui-même et tenir compte des convictions religieuses de son auditoire. Mais quelle directive doit-il suivre dans l'ensemble de son travail : le programme d'EMC qui enjoint le respect des convictions (notamment religieuses) ou bien les autres programmes d'enseignement qui lui demandent d'expliquer et de transmettre un savoir, y compris lorsque celui-ci va à l'encontre de convictions présentes chez des élèves ? Les savoirs libres et substantiels (donc libérateurs) doivent-ils s'effacer devant la revendication abstraite et nombriliste de « la liberté de ne pas être froissé »[6](#) ?

4° Cette phrase pleine de bons sentiments et apparemment anodine, non seulement est contraire à l'idée même

d'instruction en ce qu'elle place la croyance au-dessus du savoir, mais encore elle introduit implicitement (et donc force à admettre) le présupposé de l'indissociabilité de la conviction et de la personne qui s'en prévaut⁷. Ce qui est une absurdité philosophique et juridique. Se défaire d'une conviction ou en changer, ce n'est pas pour autant se dissoudre ou devenir une autre personne. Si on enseigne aux élèves que « moi, je m'identifie à mes convictions, je suis ce que sont mes convictions », on les livre à l'assignation et à la fragmentation communautaire, on réduit et on fixe leur « moi » à une série de convictions fournies par leurs appartenances, on sacralise le déterminisme social dont on prétend par ailleurs les libérer, on nie leur singularité et leur liberté. On oriente et on entrave toute réflexion ultérieure sur le concept de sujet : l'étude des grandes philosophies modernes devient pour le moins problématique.

Cette phrase, dont les conséquences considérables n'ont peut-être pas été mesurées au moment où elle a été écrite (c'est de ma part une lecture généreuse), a-t-elle sa place dans un programme officiel de l'école laïque ? Non ! Elle est contraire à l'idée des « valeurs de la République » que le programme d'EMC fait sonner pourtant bien fort, elle souscrit à un état archaïque et bien peu républicain du droit, elle repose sur une absurdité contraire aux concepts de liberté et d'émancipation, enfin elle est un obstacle à l'acte même d'enseigner et à celui de s'instruire.

Notes

1 - <https://www.franceculture.fr/emissions/repliques/les-professeurs-et-la-liberte-dexpression>

2 - François Héran, professeur au Collège de France. Souâd Ayada, inspectrice générale, présidente du Conseil supérieur des programmes. Pour une discussion des positions de F. Héran au sujet de la liberté d'expression après l'assassinat de Samuel Paty, voir sur ce site le texte de Gwénaële Calvès « [Vous enseignez la liberté d'expression? N'écoutez pas François Héran !](#) » et celui de Véronique Taquin « [Liberté de croyance et liberté d'expression selon François Héran](#) ».

3 - Exactement à 25'22".

4 - Je mets des guillemets à « montrer », car jamais aucun professeur ne se contente de « montrer » : voir [À la mémoire de Samuel Paty, professeur](#) .

5 -

https://cache.media.education.gouv.fr/file/30/73/4/ensel170_annexe_985734.pdf . C'est moi qui souligne le passage en question.

6 - David di Nota, J'ai exécuté un chien de l'enfer..., Paris : Cherche-Midi, 2021, p. 57. Voir la recension <https://www.mezetulle.fr/jai-execute-un-chien-de-lenfer-rapport-sur-lassassinat-de-samuel-paty-de-david-di-nota-lu-par-c-kintzler/>

7 - Voir des développements dans les articles consacrés au « blasphème », récapitulés dans ce dossier : <https://www.mezetulle.fr/sur-l'expression-droit-au-blaspheme-dossier-sur-la-liberte-d'expression/>

Cette entrée a été publiée par [Catherine Kintzler](#) le 31 janvier 2022 dans [Bloc-notes](#), [Diaporama](#), [École](#), [Laïcité](#), [Politique](#), [société](#), [actualité](#) et indexée avec [blasphème](#), [droit](#), [enseignement](#), [laïcité](#), [liberté](#), [religion](#) [s](#).

Pour citer cet article

URL : <https://www.mezetulle.fr/doi-t-on-enseigner-le-respect-des-convictions-philosophiques-et-religieuses-d'autrui/>